

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2017

L'An deux mille dix-sept,
le 25 septembre à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Dominique DOMAISON, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Francette PAGES a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 23 août 2017 est validé. 10 pour, 1 contre.

Les points suivants ont été évoqués :

Recensement de la population, rémunération de l'agent recenseur :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 02 janvier au 17 février 2018. Il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur. Cependant, le montant de l'indemnité versée par l'Etat pour effectuer ce recensement n'ayant pas été reçu, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

Désignation d'un représentant de la section du Mazel :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un tronçon du chemin reliant Le Mazel à Ombret n'est pas cadastré, notamment lorsque le chemin traverse une parcelle appartenant à la section du Mazel. Afin de régulariser cette situation, il convient de désigner un représentant de la section pour signer les documents relatifs à cette régularisation. Monsieur le Maire propose de désigner Isabelle Thioulouse, conseillère municipale et habitante du hameau du Mazel, pour représenter la section.

Après en avoir délibéré et voté 10 pour, 1 abstention, le Conseil Municipal décide de désigner Isabelle Thioulouse pour représenter la section du Mazel et ses habitants dans le cadre de la régularisation du chemin reliant Le Mazel à Ombret.

Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des travaux de voirie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat en faveur des communes du Haut-Allier mis en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes il est possible de solliciter une subvention pour des travaux de voirie. Une demande de subvention avait été formulée lors de la réunion du conseil municipal le 23 août 2017. Ces travaux concernent l'intégralité des voies communales n°10 et n°11. Il convient de modifier le plan de financement initialement prévu afin de bénéficier d'un taux de subvention plus important.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'annuler la délibération 2017-08-06 du 23 août 2017 et de modifier le plan de financement.

Choix d'un prestataire pour la fourniture de jeux d'enfants :

Tous les devis n'ayant pas été reçu avant la réunion du conseil municipal, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

Demande de subvention pour la fourniture de jeux d'enfants :

Comme pour le point précédent, tous les devis n'ayant pas été reçu avant la réunion du conseil municipal, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

Choix d'un prestataire pour la réalisation d'un columbarium :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal devient indispensable aujourd'hui afin de s'adapter aux nouvelles demandes des familles. Le conseil municipal souhaite un columbarium vertical et non pas enterré et souhaite qu'il soit réalisé en arkose de Blavozy, pierre qui se rapproche le plus de celle de l'église voisine.

L'idée que ce columbarium soit constitué de niches situées à côté de chaque case est proposée et validée mais ceci oblige à reporter la décision. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et reporté.

Demande de subvention pour la réalisation d'un columbarium :

Compte tenu de la décision précédente, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

Points divers :

- Madame Sabine Bouquet fait part du fait que les parasols et le mobilier situé autour de la piscine aux Fauvettes ne sont pas encore rangés. D'autre part, suite à la baisse du niveau du barrage les canoës se retrouvent suspendus.

Monsieur le premier adjoint indique que le mobilier situé autour de la piscine sera bientôt rangé. La piscine n'est fermée que depuis le 15 septembre.

Monsieur le Maire précise que les canoës seront également rangés prochainement, le fait qu'ils soient suspendus ne les endommage pas.

- Monsieur le Maire et plusieurs conseillers municipaux abordent les sujets évoqués dans le tract diffusé récemment par le collectif « de défense des Saint-Priestois et des contribuables de Saint Préjet d'Allier ».

A propos de la question importante de la demande de rejoindre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire trouve caricatural le fait de relayer uniquement un point de détail

qui aurait motivé le conseil municipal dans son choix mais pas les éléments principaux qui sont notamment la proximité géographique, les facilités scolaires et surtout la fiscalité.

Afin d'informer précisément les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des différents taux pratiqués à ce jour par chaque collectivité et s'étonne que le collectif qui prétend défendre les contribuables de Saint-Préjet n'en parle pas.

Monsieur le Maire rappelle que contrairement à ce que certains essaient de faire croire, l'assiette sur laquelle s'applique ces taux est la même dans les deux cas :

	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier	10,44%	2,31%	14,23%	13,44%
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	9,42%	0,77%	11,93%	Sectorisation : compris entre 8,46 % à Saint Privat d'Allier et 13,80 % à Craponne

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la loi actuelle prévoit que l'eau potable et l'assainissement ne seront plus gérés par les communes au 1^{er} janvier 2020 mais par les intercommunalités. Les prix pratiqués par les communes du Puy-en-Velay et Langeac pourraient nous donner une tendance sur ce qui se pratiquera par les intercommunalités bientôt. Et là aussi, les prix sont bien moins élevés au Puy en Velay qu'à Langeac.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas compétente de la gestion des ordures ménagères. Cette compétence est exercée par la communauté de communes. Il rappelle qu'il désapprouve également la hausse de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la baisse du service suite à la diminution de la fréquence des tournées.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le tract, il n'y a jamais eu des poubelles de chaque catégorie par quartier. Des bacs marrons uniquement étaient dispatchés par quartier. Madame Sabine Bouquet reconnaît que cette affirmation du tract n'est pas correcte.

De plus, ces bacs marrons ont été supprimés il y a plusieurs années maintenant, lorsque le maire de Saugues de l'époque était président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que concernant l'acquisition des canoës et des paddles, c'est un mensonge d'écrire comme cela est fait dans le tract qu'ils servent à quelques touristes 2 ou 3 jours par an. En effet, ils ont été utilisés par 217 utilisateurs cet été. A chaque fois, une fiche d'utilisation est remplie et permet aujourd'hui de connaître précisément ce chiffre.

Monsieur le Maire lit le tract qui indique que les chemins de la commune utilisés couramment par les habitants ne sont plus entretenus depuis des années et sont envahis par les ronces et les orties. Il juge ceci vraiment dégradant pour ceux qui en font l'entretien. Il précise qu'il ne connaît pas de chemin utilisé couramment qui soit envahi par les ronces et les orties. Il demande à Madame Bouquet de lui indiquer ces chemins pour qu'il puisse en faire effectuer le débroussaillage. Madame Bouquet reconnaît qu'elle ne peut pas répondre à cette question.

Concernant la maison des associations et son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le premier adjoint précise que l'autorisation de travaux a été obtenue à l'époque auprès de l'autorité compétente en matière d'accessibilité. Madame Bouquet indique qu'il aurait fallu

réfléchir à l'installation d'un ascenseur ou d'un plan incliné.

Enfin, concernant le débit internet et la téléphonie sur la commune, Monsieur le Maire indique que la commune a été avec celle de Saugues la première à bénéficier des technologies ADSL et 3G. Aujourd'hui la technologie ADSL arrive à saturation, il est nécessaire de déployer la fibre optique. Madame Bouquet indique qu'à Verreyrolles ils ne connaissent pas les mêmes problèmes de débit internet. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le hameau de Verreyrolles est raccordé au répartiteur téléphonique du bourg de Saint-Préjet. Les problèmes de débit ne peuvent donc qu'être identiques. Il précise que le déploiement de la fibre optique par Orange est coûteux pour l'opérateur, il a priorisé de le faire d'abord sur les communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Rejoindre la communauté d'agglomération du Puy en Velay ne peut donc qu'avoir un effet bénéfique sur le raccordement de notre commune à la fibre optique.